

UNE DECISION ILLEGALE

Commentaires sur la motion votée par l'AGO dans les termes suivants « A titre exceptionnel et expérimental, les ligues qui le souhaiteront pourront utiliser le circuit informatisé de la licence mis en place par la commission informatique avec la société CIA et approuvée par le CD (une carte découverte pourra être créée à titre expérimental) »

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le président Jean-Richard GERMOND a rédigé à la hâte la motion ci-dessus pour faire voter la mise en place, à titre expérimental et exceptionnel, d'un circuit des licences informatisé, **non conforme au circuit des licences tel que défini dans les Statuts et le Règlement Intérieur**. Or cette demande de modification des statuts incluant un nouveau circuit des licences **venait d'être rejeté lors de l'AGE** tenue une heure auparavant avec 55,56 % des voix.

Il faut savoir que la gestion informatisée des licences qui conserverait le circuit statutaire actuel (celui qui transite par les Ligues) peut tout à fait être expérimentée sans modification des statuts.

Si la modernisation du traitement des licences est évidente pour la majorité des Ligues, force est de constater la manœuvre destinée à **contourner le refus opposé par l'Assemblée Générale Extraordinaire** à la demande de modification des statuts qui avait en fait **pour finalité d'écartier les Ligues**.

Cette disposition votée par l'Assemblée Générale Ordinaire est **MANIFESTEMENT ILLEGALE**.

En effet elle est en infraction aux règles statutaires et réglementaires suivantes :

1. La question soumise au vote n'était même pas formalisée par un écrit,
2. De ce fait la question n'a jamais été soumise à la Commission Juridique,
3. La question n'a pas été présentée et votée par le Comité Directeur pour être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire,
4. De ce fait, la question n'était pas à l'ordre du jour ni de l'Assemblée Générale Extraordinaire ni de l'Assemblée Générale Ordinaire,
5. La question fait référence à une décision du Comité Directeur qui n'a pas été -- communiquée,
6. Le vote s'est effectué dans une extrême confusion et à la majorité simple.

Cette décision dénuée de toute valeur juridique engage la responsabilité de ses auteurs et de ceux qui pourraient l'utiliser pour conclure des contrats avec la société CIA qui développe le logiciel ou d'autres sociétés et pour engager les finances de la Fédération.

Enfin, il est pour le moins surprenant qu'un inspecteur général du Ministère de la Jeunesse & Sports en fonction se livre à une telle manœuvre pour détourner les statuts de sa Fédération qui ont reçu l'agrément de son Ministère et du Conseil d'Etat.

Devant de telles attaques, les Ligues doivent s'organiser et se rassembler pour faire entendre raison à ceux qui nous gouvernent en répondant aux questions suivantes :

- ❖ **Acceptez-vous que** les Ligues soient écartées du circuit des licences et du financement attaché de la Fédération ?
- ❖ **Acceptez-vous** la centralisation insidieuse qui nous est promise ?